**IP/98/1137**

Bruxelles, le 18 décembre 1998

# Protection civile et pollution marine accidentelle. La Commission propose deux actions pour mieux protéger les citoyens et l'environnement

***La Commission européenne a approuvé deux propositions de directives du Conseil dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine accidentelle. Ces mesures couvriront la période 2000-2004 et garantiront la poursuite et le renforcement des activités menées par la Commission dans le domaine de la pollution marine accidentelle depuis 1978 et dans celui de la protection civile depuis 1985.***

Des mesures dans le domaine de la **protection civile** sont prévues par le traité CE (article 3, point t). Elles sont nécessaires compte tenu du fait que l'Union européenne est régulièrement victime de catastrophes naturelles majeures: inondations, qui touchent la plupart des États membres, séismes, glissements de terrains et incendies de forêts, dans le sud de l'Europe. Les situations d'urgence écologique sont également nombreuses (risque de pollution dans le parc naturel de Doñana en Espagne, par exemple). Depuis 1985 et sur la base du principe de «subsidiarité», l'Union a mis en place des mécanismes opérationnels afin de renforcer la coopération des acteurs de la protection civile en Europe (principes d'assistance mutuelle, manuel d'instructions, structure d'intervention 24/24h, échange d'experts, etc.).

En 1998, après l'adoption par le Conseil d'un programme d'action biennal en faveur de la protection civile (1998-99), la Commission, en coopération étroite et en cofinancement avec les autorités de protection civile des États membres, a lancé plusieurs projets importants. Tous visent à la définition de meilleures pratiques, à l'échange d'expériences, à l'application de règles et de lignes directrices communes, ainsi qu'à une mise en réseau des experts dans les différents domaines concernés. Ces projets ont trait à la gestion des crises, à l'information du public, à la médecine d'urgence et à la prévention des catastrophes.

Le nouveau programme d'action proposé dans le domaine de la protection civile couvrira la période 2000-2004 et contribuera à consolider les résultats obtenus grâce aux projets importants mentionnés ci-dessus. Il permettra également de lancer de nouveaux projets de cette ampleur en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de restauration, et contribuera à maintenir les bonnes pratiques actuelles (application de règles et de lignes directrices communes, formation, projets pilotes, actions de soutien, etc.). La Commission propose de consacrer un budget annuel de 2 millions d'écus à ce programme.

Les actions menées dans le domaine de la lutte contre la **pollution marine accidentelle** sont requises par la politique communautaire de l'environnement. Le littoral européen, qui s'étend sur plus de 89 000 km, est quotidiennement menacé par les marées noires (on enregistre tous les jours des déversements d'hydrocarbure de moins de 10 tonnes; trois à quatre fois par an, des déversements de 10 à 700 tonnes; et tous les 18 mois des déversement de plus de 700 tonnes). Depuis 1978 et sur la base du principe de «subsidiarité», l'Union a mis en place des mécanismes opérationnels afin de renforcer la coopération des acteurs concernés par la pollution marine accidentelle à l'échelle communautaire (système européen d'information, task force communautaire, structure d'intervention 24/24h, programmes de formation, etc.).

Le nouveau cadre proposé dans le domaine de la pollution marine accidentelle pour la période 2000-2004 permettra la modernisation du système d'information communautaire, la poursuite d'utiles activités de formation et d'échange d'information, et le lancement de projets pilotes visant à améliorer les méthodes et les techniques dans ce domaine. Le budget annuel proposé pour la mise en place du cadre d'action en matière de pollution marine accidentelle est de 1 million d'écus.